



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 07-2026

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 07-2026 visant la modification du règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024 afin d'ajouter un dépôt pour la plantation de nouveaux arbres dans le cadre des exigences relatives au règlement de zonage 15-2024.

Le règlement numéro 07-2026 vise modification du règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024 afin d'ajouter un dépôt pour la plantation de nouveaux arbres dans le cadre des exigences relatives au règlement de zonage 15-2024.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 27 avril 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 juin 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général